



AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2021-2024 DU TRAIT D'UNION

Entre les soussignés, d'une part,

David DINTILHAC, Maire, représentant la commune de Bois-le-Roi, propriétaire des parcelles,

et d'autre part,

Patrice AUCLAIR, Président, agissant au nom de l'association « Le Trait d'Union »,

PRÉAMBULE

La fanfare du Trait d'Union intervient régulièrement sur les manifestations communales. Pour ce faire, la commune souhaite apporter une reconnaissance à cette implication citoyenne en « fléchant » une subvention spécifique à l'association du Trait d'Union et en complément des financements prévus dans la convention d'objectifs.

ARTICLE 1 : OBJET

La commune versera un complément annuel de subvention sur la période 2021-2024 de 50 € par participant actif et adhérent à l'association Le Trait d'Union. Cette aide financière permettra de prendre en charge une partie des cotisations des membres de la fanfare et un signe distinctif pris en charge par l'association. Le maximum de la subvention est limité à 16 adhérents.

ARTICLE 2 : DISPOSITION FINANCIÈRE

L'association Le Trait d'Union doit faire parvenir, en même temps que la demande de subvention annuelle, le nombre de personnes inscrites à l'activité et adhérent à l'association.

ARTICLE 3 : DURÉE

Le présent avenant est conclu pour la durée de la convention d'objectifs (2021-2024).

ARTICLE 4 : RÉSILIATION

La présente convention est révocable à tout moment, par chacune des parties, à charge pour elle d'en avertir les autres cosignataires au moins 3 mois à l'avance, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sans avoir à motiver sa décision.

Par ailleurs, la résiliation de la convention n'ouvre aucun droit à indemnité.

ARTICLE 5 : RÈGLEMENT DES CONTESTATIONS

À défaut d'accord amiable, les contestations qui s'élèveraient entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumises au Tribunal administratif de Melun.

ARTICLE 6 : PRISE D'EFFET

Cette convention prend effet à compter de la date de signature par les deux parties.

Fait à, le

Signature du représentant de la commune

David Dintilhac, Maire

Signature du représentant de
l'association Le Trait d'Union
Patrice Auclair, Président

